



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 30- MAI 2015

Date de parution : 12 mai 2015

SOMMAIRE

Service émetteur	Dénomination
Le Préfet de la Région Provence-Alpes- Côte d'Azur	
Agence Régionale de Santé (ARS)	<ul style="list-style-type: none">• Décision du 21 avril 2015 portant transfert de l'autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur de stérilisation du groupement de coopération sanitaire des Alpes du Sud vers le groupement de coopération sanitaire du Pays d'Aix dont le siège est fixé Centre Hospitalier Montperrin 109 ave du Petit Barthélémy 13617 Aix en Provence• arrêté n° 2015019-0007 du 12 mai 2015 fixant la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de PACA• arrêté n°2015019-0008 du 12 mai 2015 fixant la composition nominative de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la CRSA de PACA• Arrêté n°2015019-0011 du 12 mai 2015 fixant la composition nominative de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la CRSA de PACA• arrêté n°2015019-0009 du 12 mai 2015 fixant la composition nominative de la commission spécialisée de prévention de la CRSA PACA• arrêté n°2015019-0010 du 12 mai 2015 fixant la composition nominative de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de la CRSA PACA• Arrêté n°2015019-0012 du 12 mai 2015 fixant la composition nominative de la commission permanente de la CRSA de PACA• décision du 16 avril 2015 PUI 2015.13.03 portant autorisation de convention de sous-traitance de préparations hospitalières stériles par la pharmacie à usage intérieur du CH du Pays d'Aix CH interco d'AIX-PERTUIS au profit de la pharmacie à usage intérieur de la clinique AXIUM à Aix en Provence• décision du 16 avril 2015 portant attribution de la licence de transfert n°13#001090 à la pharmacie « Selas Pharmacie de la Mounine » exploitée par Mme Martine ANDRE dans la commune de Bouc-Bel-Air• décision du 7 avril 2015 portant refus de la demande confirmative de transfert de la licence n°9 de l'officine de pharmacie « SELEURL Pharmacie EGLENNE » dans la commune du Cannet• tableau de renouvellement d'autorisations sanitaires du 11 mai 2015

Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL)

- Arrêté du 11 mai 2015 modifiant l'arrêté n°2009-528 du 31 décembre 2009 portant organisation de la DREAL PACA

Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt (DRAAF)

- Arrêté du 22 avril 2015 relatif aux conditions d'épandage des produits mentionnés à l'article L253-1 du code rural et de la pêche maritime par voie aérienne

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS)

- arrêté n°2015106-0001 du 16 avril 2015, portant agrément de séjour de « vacances adaptées organisées » pour adultes handicapés à l'association « L'AUREILLE »
- arrêté du 11 mai 2015 portant agrément de séjour de « vacances adaptées organisées » pour adultes handicapés à l'association « OK Vacances-libres de partir »

Autres services

Direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP)

- Arrêté du 5 mai 2015 portant subdélégation de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires PACA/CORSE RBOP RUO à ses agents pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat
- Arrêté du 15 avril 2015 portant subdélégation de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires PACA/CORSE RBOP RUO à ses agents pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat
- Arrêté du 5 mai 2015 portant subdélégation de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires PACA/CORSE RBOP RUO à ses agents pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat

Réf : DOS-0415-2630-D

DECISION P.U.I. 2015.13.04

**portant transfert de l'autorisation de fonctionnement
de la pharmacie à usage intérieur de stérilisation
du groupement de coopération sanitaire des Alpes du Sud
vers le groupement de coopération sanitaire du Pays d'Aix
dont le siège est fixé Centre Hospitalier Montperrin,
109 Avenue du Petit Barthélémy 13617 Aix-en-Provence**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.5126-1, L.5126-2, L.5126-3, L.5126-7, ainsi que R.5126-8, R.5126-9, R.5126-15 et suivants ;

Vu le décret en date du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté en date du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et ses annexes ;

Vu l'arrêté n°2012/POSA/05/38 du 5 juin 2012 modifié par l'arrêté n°2012/POSA/06/54 du 28 juin 2012 portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire des Alpes du Sud «GCSAS » ;

Vu la décision du 5 janvier 2012 du directeur général de l'Agence régionale de santé portant autorisation tacite de création de la pharmacie à usage intérieur du syndicat inter hospitalier des Alpes du Sud (FINESS 04 000 392 2) dans le cadre de l'installation d'une stérilisation centrale pour les centres hospitaliers de Digne les Bains et Manosque ;

Vu la décision du 20 juillet 2012 du directeur général de l'Agence régionale de santé portant transfert de l'autorisation de fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur du syndicat inter hospitalier des Alpes du Sud au profit du groupement de coopération sanitaire des Alpes du Sud «GCSAS » ;

Vu la décision n°2014330-0007 du 26 novembre 2014 portant approbation de l'avenant n°1 de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire de moyens des Alpes du Sud «GCSAS » ;

Vu la décision n°2014330-0003 du 26 novembre 2014 portant approbation de l'avenant n°2 de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire de moyens du Pays d'Aix «GCSPA » ;



Vu la demande présentée par Monsieur Pascal RIO, administrateur provisoire du groupement de coopération sanitaire de moyens du Pays d'Aix «GCSPA », réceptionnée le 16 décembre 2014 et déclarée recevable à cette date, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer la pharmacie à usage intérieur de stérilisation du GCS Alpes du Sud vers le GCS Pays d'Aix dans le cadre de l'intégration de l'activité de stérilisation à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu l'avis du Conseil central de la section H du conseil national de l'Ordre des pharmaciens en date du 12 mars 2015 ;

Vu l'avis technique émis par le pharmacien inspecteur de santé publique, en date du 20 avril 2015 ;

Considérant que les éléments du dossier et engagements pris permettent à la pharmacie à usage intérieur du GCSPA d'assurer l'activité de stérilisation des dispositifs réutilisables conformément aux dispositions de l'article R.5126-9 du code de santé publique ;

Considérant que le fonctionnement de la pharmacie est conforme aux règles des bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Considérant que la présence pharmaceutique au sein de la pharmacie à usage intérieur s'élève à 0,8 équivalent temps plein ;

DECIDE

Article 1^{er} : La demande présentée par Monsieur Pascal RIO, administrateur provisoire du groupement de coopération sanitaire de moyens du Pays d'Aix «GCSPA », en vue d'obtenir l'autorisation de transférer la pharmacie à usage intérieur du GCS Alpes du Sud vers le GCS Pays d'Aix dans le cadre de l'intégration de l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux **est accordée**.

Article 2 : La pharmacie à usage intérieur de stérilisation du GCS Alpes du Sud est intégrée au GCS du Pays d'Aix dont le siège est situé 109 avenue du Petit Barthélémy à Aix-en-Provence (13).

Article 3 : La pharmacie à usage intérieur du groupement de coopération sanitaire du Pays d'Aix «GCSPA » est située au sein du Centre hospitalier de Digne Quartier St Christophe à Digne Les Bains (04).

Article 4 : La pharmacie à usage intérieur du GCSPA exerce l'activité de stérilisation prévue par l'article L.5126-9 4^o du code de la santé publique.

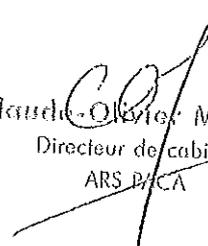
Article 5 : La pharmacie à usage intérieur du GCSPA prend en charge la stérilisation des dispositifs médicaux du Centre hospitalier de Digne et ceux du Centre hospitalier de Manosque.

Article 6 : Toute modification des éléments figurant dans cette autorisation devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation délivrée dans les mêmes conditions.

Article 7 : La présente décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication à l'égard des tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif 22 rue Breteuil Marseille 13006.

Article 8 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'administrateur du groupement de coopération sanitaire de moyens du Pays d'Aix «GCSPA» sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée au directeur de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 21 avril 2015


Claude-Olivier MARTIN
Directeur de cabinet
ARS PACA



Réf : DDPS-0515-2914-D

ARRETE n° 2015019-0007 du 12 mai 2015
fixant la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-4, D. 1432-28, D. 1432-29 et D. 1432-30 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 et le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 ;

Vu le décret n° 2011-668 du 14 juin 2011 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifié par le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul Castel, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n° 2015008-0001 du 8 janvier 2015 fixant la composition nominative de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D.1432-28 du code de la santé publique ;



ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'arrêté n° 2015008-0001 du 8 janvier 2015 fixant la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région le 15 janvier 2015, est abrogé.

ARTICLE 2 : La conférence régionale de la santé et de l'autonomie Provence-Alpes-Côte d'Azur, qui concourt par ses avis à la politique régionale de santé dans la région, comprend 97 membres ayant voix délibérative répartis en 8 collèges.

ARTICLE 3 : La liste des membres titulaires et suppléants de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie Provence-Alpes-Côte d'Azur est fixée comme suit :

1° Un collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique de l'agence comprenant :

a) Trois conseillers régionaux désignés par le président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur :

- Madame Anne-Marie HAUTANT, vice-présidente du Conseil régional ;
suppléée par :
- Madame Michèle RUBIROLA-BLANC, conseillère régionale.

- Monsieur Ladislas POLSKI, conseiller régional ;
suppléé par :
- Monsieur Pierre SOUVET, conseiller régional.

- Monsieur Luc LEANDRI, conseiller régional ;
suppléé par :
- Madame Annie MESLIAND, conseillère régionale.

b) Le président du Conseil départemental, ou son représentant, de chacun des départements du ressort :

- *en cours de désignation* ;
suppléé par :
- *en cours de désignation.*

- *en cours de désignation* ;
suppléé par :
- *en cours de désignation.*

- *en cours de désignation* ;
suppléé par :
- *en cours de désignation.*

- en cours de désignation ;
suppléé par :
- en cours de désignation.
- en cours de désignation ;
suppléée par :
- en cours de désignation.
- en cours de désignation ;
suppléé par :
- en cours de désignation.

c) Trois représentants des groupements de communes du ressort, désignés par l'Assemblée des communautés de France :

- carence constatée ;
suppléé par :
- carence constatée.
- carence constatée ;
suppléé par :
- carence constatée.
- carence constatée ;
suppléé par :
- carence constatée.

d) Trois représentants des communes du ressort, désignés par l'association des maires de France :

- Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, maire de Digne-les-Bains ;
suppléée par :
- Monsieur Guy SOULAVIE, maire de Lapalud.
- carence constatée ;
suppléé par :
- Monsieur Jean HETSCH, premier adjoint délégué au développement du lien social, mairie de Fos-sur-Mer.
- carence constatée ;
suppléé par :
- carence constatée.

2° Un collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux comprenant :

a) Huit représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1, désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'Agence régionale de santé :

- Monsieur **Michel LECARPENTIER**, union départementale des associations familiales des Alpes de Haute-Provence (UDAF 04) ;

suppléé par :

- Monsieur **Max JARDIN**, union fédérale des consommateurs Que choisir Marseille.

- Madame **Marie-Laure LUMEDILUNA**, association française des diabétiques (AFD) ;

suppléée par :

- Monsieur **Pierre PAYAN**, fédération nationale Les aînés ruraux.

- Madame **Chantal MATHERON**, collectif interassociatif sur la santé en Provence-Alpes-Côte d'Azur (CISS PACA) ;

suppléée par :

- Madame **Monique GUEDES**, collectif interassociatif sur la santé en Provence-Alpes-Côte d'Azur (CISS PACA).

- Monsieur **Jean-Régis PLOTON**, association Autres regards ;

suppléé par :

- Madame **Patricia ENEL**, association Autres regards.

- Madame **Claire RICCIARDI**, mouvement français pour le planning familial ;

suppléée par :

- Madame **Nathalie FOSSATI**, association pour la lutte contre le psoriasis.

- Madame **Michèle TCHIBOUDJIAN**, association Ligue nationale contre le cancer ;

suppléée par :

- Madame **Béatrice BORREL**, union nationale de famille et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM).

- Monsieur **Pierre LAGIER**, union nationale des associations de parents et amis de personnes handicapées mentales (UNAPEI) ;

suppléé par :

- Madame **Annie JULLIEN**, association hyper supers TDAH France.

- Monsieur **Emeric GUILLERMOU**, association de familles de traumatisés crâniens et cérébro-lésés du Var (AFTC) ;

suppléé par :

- Monsieur **Gérard JULLIEN**, fédération nationale des aphasiques de France.

b) Quatre représentants des associations de retraités et personnes âgées, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des Conseils départementaux des retraités et personnes âgées mentionnés à l'article L. 149-1 du code de l'action sociale et des familles :

- Monsieur **Jocelyn ELEDJAM**, FGR 84, CODERPA de Vaucluse ;

suppléé par :

- Monsieur **Jacques PEYROT**, association de retraités USR 13, CODERPA du Var.

- Monsieur **Jacques COLLOT**, association de retraités UNIR, CODERPA du Var ;

suppléé par :

- Monsieur **Robert DUMONT**, association de retraités UNIRC 06, CODERPA des Alpes-Maritimes.

- Monsieur **Alain BREMOND**, FGR 13, CODERPA des Bouches-du-Rhône ;

suppléé par :

- Madame **Claude HUGUES**, association des retraités UNIRC 13, CODERPA des Bouches-du-Rhône.

- Monsieur **Jean-Pierre PESCE**, association des retraités USR 04, CODERPA des Alpes de Haute-Provence ;

suppléé par :

- Monsieur **Maurice LUC**, association des retraités FO des Hautes-Alpes, CODERPA des Hautes-Alpes.

c) Quatre représentants des associations des personnes handicapées, dont une intervenant dans le champ de l'enfance handicapée, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des conseils départementaux consultatifs des personnes handicapées mentionnés à l'article L. 146-2 du code de l'action sociale et des familles :

- Monsieur **Jean VERGNETTES**, association française contre les myopathies (AFM) – Téléthon Provence ;

suppléé par :

- Madame **Dominique LEFEVRE**, association régionale pour l'intégration (ARI).

- Madame **Edith REYSSAC**, association de parents d'enfants inadaptés (APEI) d'Avignon ;

suppléée par :

- Monsieur **Pierre FALICON**, association pour le développement d'institution des recours (ADIR).

- Monsieur **Patrice DANDREIS**, association les pupilles de l'enseignement public des Alpes-Maritimes ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Claude GRECO**, association Isatis (action pour l'intégration des personnes souffrant de troubles psychiques).

- Monsieur **Michel PAUME**, association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH) des Alpes-de-Haute-Provence ;

suppléé par :

- Monsieur **Georges JEGO**, association Espoir 04.

3° Un collège des représentants des conférences de territoire mentionnées à l'article L.1434-17 comprenant quatre membres, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des conférences de territoire du ressort :

- Madame **Corinne FAU**, Conférence de territoire des Alpes de Haute-Provence, directrice du Centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelle de Haute Provence L'eau vive, Turriers ;

suppléée par :

- Madame **Danielle DUFRAISSE**, Conférence de territoire des Alpes de Haute-Provence, association pour le droit de mourir dans la dignité.
- Monsieur **Jean-Pierre JARDRY**, Conférence de territoire des Alpes-Maritimes, conseiller municipal de la Ville de Cannes ;

suppléé par :

- Monsieur **Francis DECOUCUT**, Conférence de territoire de Vaucluse, directeur du Centre hospitalier d'Avignon.
- Monsieur **Jean-Jacques SANTUCCI**, Conférence de territoire des Bouches-du-Rhône, directeur de l'association méditerranéenne de prévention et de traitement des addictions (AMPTA) ;

suppléé par :

- Monsieur **François BACH**, Conférence de territoire des Hautes-Alpes, directeur du Centre médical Chant'Ours.
- Monsieur **Bernard MALATERRE**, Conférence de territoire du Var, directeur de l'hôpital Léon Bérard de Hyères ;

suppléé par :

- Monsieur **Michel PERROT**, Conférence de territoire du Var, directeur du Centre hospitalier intercommunal Toulon-La Seyne sur Mer.

4° Un collège des partenaires sociaux comprenant :

- a) Cinq représentants des organisations syndicales de salariés représentatives désignés par celles-ci, sur proposition de leurs instances régionales :

- Madame **Françoise THURIN**, secrétaire départementale de la confédération française démocratique du travail (CFDT) ;

suppléée par :

- Monsieur **Florent PONZO**, représentant la confédération française démocratique du travail (CFDT).
- Monsieur **Stéphane CHENU**, représentant la confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC) ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Claude LHERMITTE**, représentant la confédération française de l'encadrement-confédération générale des cadres (CFE-CGC).
- Monsieur **Gaëtan TREMOULET**, vice-président de l'union régionale de la confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Louis SCHIANO**, secrétaire général de l'union régionale de la confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC).

- Madame Danielle **CECCALDI**, représentant la confédération générale du travail (CGT) ;

suppléée par :

- Monsieur Eric **BREZZO**, représentant la confédération générale du travail (CGT).
 - Monsieur André **DESCAMPS**, secrétaire régional du syndicat force ouvrière (FO) ;
- suppléé par :
- Monsieur Pierre **TRIBOUILLARD**, secrétaire régional du syndicat force ouvrière (FO).

b) Trois représentants des organisations professionnelles d'employeurs représentatives désignés par celles-ci, sur proposition de leurs instances régionales :

- Madame Alice **BARES FIOCCA**, représentant la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) ;

suppléée par :

- Madame Anne **LEANDRI**, représentant la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME), directrice de la Clinique Juge.
- Madame Sophie **DOSTERT-BEAURAIN**, représentant le mouvement des entreprises de France (MEDEF) ;

Suppléée par :

- Monsieur Xavier **VAILLANT**, directeur régional du mouvement des entreprises de France (MEDEF).
- Madame Catherine **CLOTA**, vice-présidente de l'union professionnelle artisanale du Vaucluse (UPA) ;

suppléée par :

- Monsieur Jean **DE GAETANO**, vice-présidente de l'union professionnelle artisanale du Var (UPA).

c) Un représentant des organisations syndicales représentatives des artisans, des commerçants et des professions libérales, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur la proposition conjointe de la chambre régionale de métiers et de l'artisanat, de la chambre régionale de commerce et d'industrie et d'une organisation représentative des professions libérales :

- Monsieur Pierre **ALBARRAZIN**, vice-président de l'union nationale des associations de professions libérales Provence-Alpes-Côte d'Azur (UNAPL) ;

suppléé par :

- carence constatée.

d) Un représentant des organisations syndicales représentatives des exploitants agricoles, désigné par la Chambre régionale de l'agriculture :

- carence constatée ;

suppléé par :

- carence constatée.

5° Un collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociales comprenant :

a) Deux représentants des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'Agence régionale de santé :

- Monsieur **Patrick COHEN**, association tremplin, Aix-en-Provence ;

suppléé par :

- Madame **Sandra ROUGIER**, association pour la prévention en faveur de la santé à l'UCSA de Grasse (APSUG).

- Madame **Agnès GILLINO**, médecins du monde de Nice ;

suppléée par :

- Monsieur **Joachim LEVY**, association nouvelle aube.

b) Au titre de l'assurance vieillesse et de la branche accidents du travail - maladies professionnelles mentionnée à l'article R. 221-9 du code de la sécurité sociale, deux représentants de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail désignés, l'un par le président de cet organisme, et l'autre par son directeur :

- Monsieur **Sauveur MERLO**, personnalité qualifiée au sein du Conseil d'administration ;

suppléé par :

- Monsieur **Laurent LAUBRY**, administrateur suppléant.

- Madame **Pascale PILIDJIAN**, directrice du cabinet du directeur général ;

suppléée par :

- Monsieur **Pascal SERVENT**, sous-directeur, direction accompagnement social.

c) Un représentant des Caisses d'allocations familiales, désigné par le conseil d'administration de la fédération inter-caisse d'allocations familiales Provence-Alpes-Côte d'Azur :

- Monsieur **Etienne FERRACCI**, administrateur du conseil d'administration de la fédération inter-caisse d'allocations familiales Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Pierre POLIDORI**, administrateur du conseil d'administration de la fédération inter-caisse d'allocations familiales Provence-Alpes-Côte d'Azur.

d) Un représentant de la mutualité française, désigné par le président de la Fédération nationale de la mutualité française :

- Monsieur **Marc DEVOUGE**, secrétaire général de la Mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléé par :

- Madame **Jocelyne COUSTAU**, représentante de la Mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur.

6° Un collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé comprenant :

a) Deux représentants des services de santé scolaire et universitaire, désignés par le recteur de l'académie Aix-Marseille :

- Madame Joëlle DURANT, infirmière conseillère technique du recteur ;

suppléée par :

- Madame Fabienne BONTEMPS, infirmière conseillère technique départementale du Vaucluse.

- Monsieur Pierre TAUDOU, médecin conseiller technique du recteur ;

suppléé par :

- Monsieur Patrick DISDIER, responsable de la médecine préventive des étudiants de l'académie Aix-Marseille.

b) Deux représentants des services de santé au travail, désignés par le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi :

- Monsieur Jean-Philippe GRIVA, service de santé au travail, directeur EXPERTIS, Marseille ;

suppléé par :

- Monsieur Joseph GIAIME, service de santé au travail, directeur AISMT 04.

- Monsieur Christophe DO, service de santé au travail, directeur ASTBTP, Marseille ;

suppléé par :

- Monsieur Pascal DIDIER, service de santé au travail, directeur santé au travail Provence.

c) Deux représentants des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile, désignés par le président du Conseil général des Bouches-du-Rhône :

- Monsieur Jacques COLLOMB, directeur de la protection maternelle et infantile (PMI) et de la santé publique ;

suppléé par :

- Madame Colette GOUIRAN, maison départementale de la solidarité du littoral.

- Monsieur Olivier BERNARD, chargé de mission santé des enfants relevant de l'aide sociale à l'enfance ;

suppléé par :

- Madame Martine POUDEVIGNE, maison départementale de la solidarité de Romain-Rolland.

d) Deux représentants des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé, dont un œuvrant dans le domaine médico-social ou de la cohésion sociale :

- Madame Zeina **MANSOUR**, directrice du comité régional d'éducation pour la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (CRES PACA) ;

suppléée par :

- Madame Chantal **PATUANO**, directrice du comité départemental d'éducation pour la santé des Alpes Maritimes (CODES 06).

- Monsieur Serge **DAVIN**, président du centre inter-régional d'étude, d'action et d'information PACA et Corse en faveur des personnes en situation de handicap et/ou d'inadaptation (CREAI) ;

suppléé par :

- Madame Monique **PITEAU-DELOD**, directrice du centre inter-régional d'étude, d'action et d'information PACA et Corse en faveur des personnes en situation de handicap et/ou d'inadaptation (CREAI).

e) Un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé :

- Monsieur Pierre **VERGER**, directeur adjoint de l'observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORS PACA) ;

suppléé par :

- Madame Valérie **GUAGLIARDO**, responsable du pôle observatoire de l'observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORS PACA).

f) Un représentant des associations de protection de l'environnement agréées au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement, désigné à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'Agence régionale de santé :

- Madame Fanny **FREY**, union régionale vie et nature - France nature environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur (URVN-FNE) ;

suppléée par :

- Monsieur Philippe **LALAUZE**, fédération de Vaucluse pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

7° Un collège des offreurs des services de santé comprenant :

a) Cinq représentants des établissements publics de santé, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé, dont au moins trois présidents de commissions médicales d'établissement de centres hospitaliers, de centres hospitaliers universitaires et de centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie, sur proposition de la fédération représentant ces établissements :

- Monsieur Mohamed **BENAISSA**, président de la commission médicale d'établissement du Centre hospitalier d'Apt ;

suppléé par :

- Monsieur Bernard **GARRIGUES**, président de la commission médicale d'établissement d'Aix-Pertuis.

- Monsieur Joël **BOUFFIES**, directeur du Centre hospitalier du Pays d'Aix ;
suppléé par :
- Monsieur **Jean-Christophe ROUSSEAU**, directeur du Centre hospitalier de la Dracénié de Draguignan.
- Monsieur **Jean-Michel BUDET**, directeur général adjoint de l'Assistance publique-hôpitaux de Marseille ;
suppléé par :
- Monsieur **Thierry ACQUIER**, délégué régional fédération hospitalière de France.
- Madame **Dolorès Lina TORRES**, présidente de la commission médicale d'établissement du Centre hospitalier Edouard Toulouse de Marseille ;
suppléée par :
- Monsieur **Alain GAVAUDAN**, président de la commission médicale d'établissement du Centre hospitalier Valvert de Marseille.
- Monsieur **Philippe PAQUIS**, président de la commission médicale d'établissement du Centre hospitalier universitaire de Nice ;
suppléé par :
- Monsieur **Guy MOULIN**, président de la commission médicale d'établissement de l'Assistance publique-hôpitaux de Marseille.

b) Deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé, dont au moins un président de conférence médicale d'établissement, sur proposition de la Fédération représentant ces établissements :

- Monsieur **Jean-Louis MAURIZI**, président directeur général du Centre de rééducation Paul Cézanne, président de la fédération de l'hospitalisation privée FHP Sud-Est (FHP-SE) ;
suppléé par :
- Monsieur **Bernard BRINCAT**, président directeur général de la Clinique Saint-Georges de Nice, administrateur FHP Sud-Est.
- Monsieur **Henri ESCOJIDO**, président de la conférence régionale des commissions médicales d'établissement de l'hospitalisation privée Provence-Alpes-Côte d'Azur et président d'honneur de la commission médicale d'établissement du Centre hospitalier privé Clairval à Marseille ;
suppléé par :
- Monsieur **Paul STROUMZA**, président de la commission médicale d'établissement de la SAS Diaverum Provence à Marseille.

c) Deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé, dont au moins un président de conférence médicale d'établissement, sur proposition des organisations existant en région représentant ces établissements :

- Monsieur **Patrick GAILLET**, directeur administratif de l'institut Arnault Tzanck de Saint Laurent du Var ;
suppléé par :
- Monsieur **Jean-Luc DALMAS**, directeur de l'Hôpital Européen de Marseille.

- Monsieur **Michel POUDENX**, président de la commission médicale d'établissement du Centre Antoine Lacassagne - centre de lutte contre le cancer de Nice et de sa région ;

suppléé par :

- Monsieur **Hervé PEGLIASCO**, président de la commission médicale d'établissement de l'Hôpital Européen de Marseille.

d) Un représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des organisations régionales concernées :

- Madame **Fabienne REMANT-DOLÉ**, directeur administratif soins assistance, déléguée régionale de la Fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile (FNEHAD) Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléée par :

- Monsieur **Pierre GUILHAMAT**, directeur de l'hospitalisation à domicile d'Avignon et sa région (HADAR).

e) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des organisations regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces institutions :

- Monsieur **Henri LEGOFF**, directeur régional association des paralysés de France (APF), membre du comité d'entente régional handicap-PACA ;

suppléé par :

- Madame **Nathalie RENARD**, directrice du service d'accompagnement à la vie sociale service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (Savs - Samsah 06), membre du comité d'entente régional handicap PACA.

- Madame **Joëlle RUBERA**, directrice des établissements publics départementaux l'Alizarine et Saint Antoine, déléguée régionale groupe national des établissements publics sociaux et médico-sociaux (GEPSO) ;

suppléée par :

- Monsieur **Richard MERCIER**, directeur de l'établissement public départemental Louis Philibert du Puy-Sainte-Réparate, représentant du groupe national des établissements publics sociaux et médico-sociaux (GEPSO).

- Monsieur **Francis FERRANDEZ**, secrétaire général de l'union régionale des parents et amis de personnes handicapées mentales de la région Provence-Alpes-Côte d'azur (URAPEI) ;

suppléé par :

- Madame **Carole VERDET**, présidente des associations départementales des parents et amis de personnes handicapées mentales (ADAPEI) Var Méditerranée.

- Monsieur **Jean-Michel BEC**, directeur général de l'association pour la réadaptation et l'épanouissement des handicapés (APREH) ;

suppléé par :

- Monsieur **Gérard COLLIT**, vice-président de l'association départementale les pupilles de l'enseignement public des Hautes-Alpes (AD-PEP 05).

f) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées, désignés par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des organisations regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces institutions :

- Monsieur **Hervé THIBOUD**, directeur de l'EHPAD Saint Vincent à Courthézon ;

suppléé par :

- Monsieur **Stéphane BLANCHARD**, directeur de l'EHPAD L'enclos Saint Léon à Salon de Provence.

- Monsieur **Jean-Christophe AMARANTINIS**, président du réseau JCM santé Aubagne, syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées (SYNERPA) ;

suppléé par :

- Monsieur **Claude CHETON**, président du groupe EMERA Grasse, syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées (SYNERPA).

- Monsieur **David MOREL**, directeur adjoint de l'EHPAD Saint Barthélémy à Marseille ;

suppléé par :

- Monsieur **Hervé FERRANT**, directeur de l'Hôpital gériatrique Les sources à Nice.

- Monsieur **Dominique CHARLIER**, directeur de l'EHPAD « Les Cigales » à Le Thor ;

suppléé par :

- Madame **Anne MOURGEON-DESROCHES**, directrice du Centre hospitalier de l'Isle sur la Sorgue.

g) Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des organisations regroupant, au niveau régional, le nombre le plus important de ces institutions :

- Monsieur **Franck TANIFEANI**, directeur général de l'association pour la réadaptation sociale de Marseille, administrateur FNARS ;

suppléé par :

- Monsieur **Eric JOUAN**, directeur général de l'association accompagnement lieu accueil (ALC) de Nice, administrateur FNARS.

h) Un représentant désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les responsables des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé implantés dans la région :

- Monsieur **Jean-Pierre MOUREN**, président de la fédération régionale des maisons et pôles de santé (FEMAS) ;

suppléé par :

- Monsieur **Lionel MICHEL**, secrétaire de la fédération régionale des maisons et pôles de santé (FEMAS) ;

- i) Un représentant désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé parmi les responsables des réseaux de santé implantés dans la région :
- Monsieur **Guy SEVOZ**, directeur du réseau de gérontologie Guidage, Hyères ;
suppléé par :
 - Monsieur **Mohammed GUENNOUN**, directeur général du Centre de soutien santé social (C3S), Nice.
- j) Un représentant des associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé :
- Monsieur **Jacques MARTIN**, vice-président de l'association pour les urgences médicales des Bouches-du-Rhône (APUM 13) ;
suppléé par :
 - Madame **Anne-Marie MOREL ROUX**, secrétaire générale de l'association pour les urgences médicales des Bouches-du-Rhône (APUM 13).
- k) Un médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition d'une organisation représentant ces services ou structures :
- Monsieur **François VALLI**, directeur médical du Samu des Alpes-Maritimes ;
suppléé par :
 - Madame **Marine KRETLY**, responsable de l'UF SMUR de Nice.
- l) Un représentant des transporteurs sanitaires, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé parmi ceux développant l'activité la plus importante dans ce domaine :
- Monsieur **Thierry SCHIFANO**, président de la fédération nationale des transporteurs sanitaires (FNTS) ;
suppléé par :
 - Monsieur **Anselme CABRITA**, Var Assistance.
- m) Un représentant de services départementaux d'incendie et de secours, désigné par le directeur général de l'Agence régionale de santé sur proposition des présidents des conseils généraux des départements de la région ou un représentant du bataillon de marins-pompiers de Marseille désigné par le maire de Marseille :
- Colonel **Grégory ALLIONE**, directeur départemental des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône (SDIS 13) ;
suppléé par :
 - Colonel **Jacques BARBERIS**, chef du service de santé et de secours médical, service d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06).

n) Un représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé désigné, de manière conjointe, par les organisations membres de la commission régionale paritaire mentionnée à l'article R. 6152-325 :

- carence constatée ;

suppléé par :

- carence constatée.

o) Six membres des unions régionales des professionnels de santé (URPS) désignés par la fédération régionale regroupant ces unions mentionnées à l'article L.4031-1 ou, à défaut de constitution de cette fédération, par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé. A défaut de proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé, le directeur général de l'agence régionale de santé désigne ces membres :

- Monsieur **Rémy SEBBAH**, secrétaire URPS médecins libéraux Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléé par :

- Monsieur **Bruno ROUSSET ROUVIERE**, vice-président URPS biologistes médicaux.

- Monsieur **Philippe SAMAMA**, vice-président URPS médecins libéraux Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléé par :

- Monsieur **Fabrice TEMPLIER**, président URPS orthoptistes.

- Monsieur **Robert SOLÉ**, président URPS chirurgiens dentistes ;

suppléé par :

- Monsieur **Gérard BORDONE**, président du syndicat des chirurgiens dentistes des Alpes-Maritimes, confédération nationale des syndicats dentaires (CNSD).

- Madame **Dominique COVES**, fédération nationale des infirmiers (FNI) ;

suppléée par :

- Madame **Chantal SINIBALDI**, présidente URPS pédicures podologues.

- Monsieur **Charles FAURÉ**, président URPS pharmaciens ;

suppléé par :

- Madame **Anne CHASSEFAIRE**, présidente URPS sages femmes.

- Monsieur **Michel CACCIAGUERRA**, président URPS masseurs kinésithérapeutes ;

suppléé par :

- Madame **Corine OGLAZA**, représentante URPS orthophonistes.

p) Un représentant de l'ordre des médecins, désigné par le président du Conseil régional de l'ordre :

- Monsieur **Jean-Luc LE GALL**, président du Conseil régional de l'Ordre des médecins Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléé par :

- Madame **Marthe GROS**, vice-présidente du Conseil régional de l'Ordre des médecins Provence-Alpes-Côte d'Azur.

q) Un représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de la région, désigné par l'une de leurs structures représentatives locales :

- Monsieur **Olivier LE PENNETIER**, président du collège de médecine générale du syndicat autonome des internes des hôpitaux de Marseille (MG-SAIHM) ;

suppléé par :

- Madame **Pauline BELENOTTI**, membre du bureau du syndicat autonome des internes des hôpitaux de Marseille (SAIHM).

8° Un collège de personnalités qualifiées comprenant deux personnalités désignées par le directeur de l'Agence régionale de santé à raison de leur qualification dans les domaines de compétence de la conférence :

- Monsieur **Christian DUTREIL** ;
- Monsieur **Christian PRADIER**.

ARTICLE 4 : Participent, avec voix consultative, aux travaux de la conférence régionale de santé et de l'autonomie et au sein de ses différentes formations :

- le préfet de région ;
- le recteur de l'académie d'Aix-Marseille ;
- le recteur de l'académie de Nice ;
- le directeur régional des finances publiques ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- le directeur régional des affaires culturelles ;
- le directeur interrégional de la mer ;
- le directeur général de l'Agence régionale de santé ;
- le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- le directeur régional de l'administration pénitentiaire ;
- le président du conseil économique, social et environnemental régional ;
- Monsieur **Angei BENITO**, représentant des conseils des organismes locaux d'assurance maladie relevant du régime général ;
- Monsieur **Jean-Yves CONSTANTIN**, vice-président d'un organisme local d'assurance maladie relevant de la mutualité sociale agricole ;
- Monsieur **François FANTAUZZO**, président du régime social des indépendants de Provence Alpes.

ARTICLE 5 : La durée du mandat des membres de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie est de quatre ans, à compter de la date du 06 juillet 2014.

Tout membre perdant la qualité pour laquelle il a été désigné cesse de faire partie de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie.

Lorsqu'un membre cesse, pour une raison quelconque, de faire partie de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie où il siégeait, un nouveau membre est désigné, dans les deux mois, dans les mêmes conditions, pour la durée restant à courir du mandat.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers, ou de sa notification pour les intéressés.

ARTICLE 7 : Le directeur général adjoint et le directeur délégué aux politiques régionales de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

\$SIGNATURE\$

Pour le directeur général et par délégation
le directeur général adjoint



Norbert NABET

Réf : DDPS-0515-2921-D

ARRETE n° 2015019-0008 du 12 mai 2015
fixant la composition nominative de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-4, D. 1432-35, D. 1432-40 et D. 1432-41 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 et le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 ;

Vu le décret n° 2011-668 du 14 juin 2011 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifié par le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul Castel, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n° 2015019-0007 du 12 mai 2015 fixant la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le règlement intérieur de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) adopté par la CRSA le 08 juillet 2014 ;

Considérant le résultat des opérations constitutives des commissions spécialisées réalisées le 08 juillet 2014 ;

Considérant les propositions des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D.1432-28 du code de la santé publique ;

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D.1432-28 du code de la santé publique ;



ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'arrêté n° 2014323-0003 du 19 novembre 2014 fixant la composition nominative de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région le 24 novembre 2014, est abrogé.

ARTICLE 2 : La commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie Provence-Alpes-Côte d'Azur a été constituée le 08 juillet 2014. Elle comprend 30 membres ayant voix délibérative répartis de la manière suivante :

1° Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique (5 sièges) :

a) Un conseiller régional :

- Monsieur **Luc LEANDRI**, conseiller régional ;
suppléé par :
- Madame **Anne MESLIAND**, conseillère régionale.

b) Deux présidents de Conseil départemental :

- *en cours de désignation ;*
suppléé par :
- *en cours de désignation.*
- *en cours de désignation ;*
suppléé par :
- *en cours de désignation.*

c) Un représentant des groupements de communes :

- carence constatée ;
suppléé par :
- carence constatée.

d) Un représentant des communes :

- carence constatée ;
suppléé par :
- carence constatée.

2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux (6 sièges) :

a) Deux représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 :

- Madame **Chantal MATHERON**, collectif interassociatif sur la santé en Provence-Alpes-Côte d'Azur (CISS PACA) ;

suppléée par :

- Madame **Monique GUEDES**, collectif interassociatif sur la santé en Provence-Alpes-Côte d'Azur (CISS PACA).

- Monsieur **Pierre LAGIER**, union nationale des associations de parents et amis de personnes handicapées mentales (UNAPEI) ;

suppléé par :

- Madame **Annie JULLIEN**, association hyper supers TDAH France.

b) Deux représentants des associations de retraités et personnes âgées :

- Monsieur **Alain BREMOND**, FGR 13, CODERPA des Bouches-du-Rhône ;

suppléé par :

- Madame **Claude HUGUES**, association des retraités UNIRC 13, CODERPA des Bouches-du-Rhône.

- Monsieur **Jean-Pierre PESCE**, association des retraités USR 04, CODERPA des Alpes de Haute-Provence ;

suppléé par :

- Monsieur **Maurice LUC**, association des retraités FO des Hautes-Alpes, CODERPA des Hautes-Alpes.

c) Deux représentants des associations des personnes handicapées :

- Monsieur **Patrice DANDREIS**, association les pupilles de l'enseignement public des Alpes-Maritimes ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Claude GRECO**, association Isatis (action pour l'intégration des personnes souffrant de troubles psychiques).

- Monsieur **Michel PAUME**, association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH) des Alpes-de-Haute-Provence ;

suppléé par :

- Monsieur **Georges JEGO**, association espoir 04.

3° Collège des représentants des conférences de territoire (1 siège) :

- Monsieur **Jean-Jacques SANTUCCI**, Conférence de territoire des Bouches-du-Rhône, directeur de l'association méditerranéenne de prévention et de traitement des addictions (AMPTA) ;

suppléé par :

- Monsieur **François BACH**, Conférence de territoire des Hautes-Alpes, directeur du Centre médical Chant'Ours.

4° Collège des partenaires sociaux (4 sièges) :

a) Un représentant des organisations syndicales de salariés :

- Monsieur **André DESCAMPS**, secrétaire régional du syndicat force ouvrière (FO) ;

suppléé par :

- Monsieur **Pierre TRIBOUILLARD**, secrétaire régional du syndicat force ouvrière (FO).

b) Un représentant des organisations professionnelles d'employeurs :

- Madame **Alice BARES FIOCCA**, représentant la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) ;

suppléée par :

- Madame **Anne LEANDRI**, représentant la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME), directrice de la Clinique Juge.

c) Un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales :

- Monsieur **Pierre ALBARRAZIN**, vice-président de l'union nationale des associations de professions libérales Provence-Alpes-Côte d'Azur (UNAPL) ;

suppléé par :

- carence constatée.

d) Un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles :

- carence constatée ;

suppléé par :

- carence constatée.

5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociales (2 sièges) :

a) Un représentant des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :

- Monsieur **Patrick COHEN**, association tremplin, Aix-en-Provence ;

suppléé par :

- Madame **Sandra ROUGIER**, association pour la prévention en faveur de la santé à l'UCSA de Grasse (APSUG).

d) Un représentant de la mutualité française :

- Monsieur **Marc DEVOUGE**, secrétaire général de la Mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléé par :

- Madame **Jocelyne COUSTAU**, représentante de la Mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur.

7° Collège des offreurs des services de santé (10 sièges) :

e) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes handicapées :

- Monsieur **Henri LEGOFF**, directeur régional association des paralysés de France (APF), membre du comité d'entente régional handicap-PACA ;

suppléé par :

- Madame **Nathalie RENARD**, directrice du service d'accompagnement à la vie sociale service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (Savs - Samsah 06), membre du comité d'entente régional handicap PACA.

- Madame **Joëlle RUBERA**, directrice des établissements publics départementaux l'Alizarine et Saint Antoine, déléguée régionale groupe national des établissements publics sociaux et médico-sociaux (GEPSo) ;

suppléée par :

- Monsieur **Richard MERCIER**, directeur de l'établissement public départemental Louis Philibert du Puy-Sainte-Réparate, représentant du groupe national des établissements publics sociaux et médico-sociaux (GEPSo).

- Monsieur **Francis FERRANDEZ**, secrétaire général de l'union régionale des parents et amis de personnes handicapées mentales de la région Provence-Alpes-Côte d'azur (URAPEI) ;

suppléé par :

- Madame **Carole VERDET**, présidente des associations départementales des parents et amis de personnes handicapées mentales (ADAPEI) Var Méditerranée.

- Monsieur **Jean-Michel BEC**, directeur général de l'association pour la réadaptation et l'épanouissement des handicapés (APREH) ;

suppléé par :

- Monsieur **Gérard COLLIT**, vice-président de l'association départementale les pupilles de l'enseignement public des Hautes-Alpes (AD-PEP 05).

f) Quatre représentants des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes âgées :

- Monsieur **Hervé THIBOUD**, directeur de l'EHPAD Saint Vincent à Courthézon ;

suppléé par :

- Monsieur **Stéphane BLANCHARD**, directeur de l'EHPAD L'enclos Saint Léon à Salon de Provence.

- Monsieur **Jean-Christophe AMARANTINIS**, président du réseau JCM santé Aubagne, syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées (SYNERPA) ;

suppléé par :

- Monsieur **Claude CHETON**, président du groupe EMERA Grasse, syndicat national des établissements et résidences privés pour personnes âgées (SYNERPA).
- Monsieur **David MOREL**, directeur adjoint de l'EHPAD Saint Barthélémy à Marseille ;

suppléé par :

- Monsieur **Hervé FERRANT**, directeur de l'Hôpital gériatrique Les Sources à Nice.
- Monsieur **Dominique CHARLIER**, directeur de l'EHPAD « les cigales » à Le Thor ;

suppléé par :

- Madame **Anne MOURGEON-DESROCHES**, directrice du Centre hospitalier de l'Isle sur la Sorgue.

g) Un représentant des personnes morales gestionnaires d'institutions accueillant des personnes en difficultés sociales :

- Monsieur **Franck TANIFEANI**, directeur général de l'association pour la réadaptation sociale de Marseille, administrateur FNARS ;

suppléé par :

- Monsieur **Eric JOUAN**, directeur général de l'association accompagnement lieu accueil (ALC) de Nice, administrateur FNARS.

o) Un membre des unions régionales des professionnels de santé (URPS) :

- Monsieur **Charles FAURÉ**, président URPS pharmaciens ;

suppléé par :

- Madame **Anne CHASSEFAIRE**, présidente URPS sages femmes.

Membres issus de la commission spécialisée de l'organisation des soins (2 sièges) :

- Monsieur **Serge DAVIN**, président du Centre inter-régional d'étude, d'action et d'information PACA et Corse en faveur des personnes en situation de handicap et/ou d'inadaptation (CREAI) ;

suppléé par :

- Madame **Monique PITEAU-DELORD**, directrice du Centre inter-régional d'étude, d'action et d'information PACA et Corse en faveur des personnes en situation de handicap et/ou d'inadaptation (CREAI) ;

- Monsieur **Guy SEVOZ**, directeur du réseau de gérontologie Guidage, Hyères ;

suppléé par :

- Monsieur **Mohammed GUENNOUN**, directeur général du Centre de soutien santé social (C3S), Nice.

ARTICLE 3 : Tout membre nommé à la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux, perdant la qualité de membre de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, cesse de faire partie de cette commission.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers, ou de sa notification pour les intéressés.

ARTICLE 5 : Le directeur général adjoint et le directeur délégué aux politiques régionales de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

\$\$SIGNATURE\$

Pour le directeur général et par délégation
le directeur général adjoint



Norbert NABET

Réf : DDPS-0515-2925-D

Arrêté n° 2015019-0011 du 12 mai 2015
fixant la composition nominative de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la
conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-4, D. 1432-35, D. 1432-38 et D. 1432-39 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 et le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 ;

Vu le décret n° 2011-668 du 14 juin 2011 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifié par le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul Castel, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n° 2015019-0007 du 12 mai 2015 fixant la composition nominative de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le règlement intérieur de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) adopté par la CRSA le 08 juillet 2014 ;

Considérant le résultat des opérations constitutives des commissions spécialisées réalisées le 08 juillet 2014 ;

Considérant les propositions des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D.1432-28 du code de la santé publique ;



ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'arrêté n° 2015008-0002 du 8 janvier 2015 fixant la composition nominative de la commission spécialisée de l'organisation des soins de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région le 15 janvier 2015, est abrogé.

ARTICLE 2 : La commission spécialisée de l'organisation des soins de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie Provence Alpes Côte-d'Azur contribue à la définition et à la mise en œuvre de la politique régionale d'organisation des soins. Constituée le 08 juillet 2014, elle comprend 44 membres ayant voix délibérative répartis de la manière suivante :

1° Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique (4 sièges) :

a) Un conseiller régional :

- Monsieur **Ladislas POLSKI**, conseiller régional ;

suppléé par :

- Monsieur **Pierre SOUVET**, conseiller régional.

b) Un président du Conseil départemental, ou son représentant :

- *en cours de désignation* ;

suppléé par :

- *en cours de désignation*.

c) Un représentant des groupements de communes du ressort :

- carence constatée ;

suppléé par :

- carence constatée.

d) Un représentant des communes du ressort :

- Madame **Patricia GRANET-BRUNELLO**, maire de Digne-les-Bains ;

suppléé par :

- Monsieur **Guy SOULAVIE**, maire de Lapalud.

2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux (4 sièges) :

a) Deux représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 :

- Monsieur **Michel LECARPENTIER**, Union départementale des associations familiales des Alpes de Haute-Provence (UDAF 04) ;

suppléé par :

- Monsieur **Max JARDIN**, Union fédérale des consommateurs Que choisir Marseille.

- Monsieur **Pierre LAGIER**, Union nationale des associations de parents et amis de personnes handicapées mentales (UNAPEI) ;

suppléé par :

- Madame **Annie JULLIEN**, association hyper supers TDAH France.

b) Un représentant des associations de retraités et personnes âgées :

- Monsieur **Jacques COLLOT**, association de retraités UNIR, CODERPA du Var ;

suppléé par :

- Monsieur **Robert DUMONT**, association de retraités UNIRC 06, CODERPA des Alpes-Maritimes.

c) Un représentant des associations des personnes handicapées :

- Monsieur **Patrice DANDREIS**, association les pupilles de l'enseignement public des Alpes-Maritimes ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Claude GRECO**, association Isatis (action pour l'intégration des personnes souffrant de troubles psychiques).

3° Collège des représentants des conférences de territoire (1 siège) :

- Monsieur **Bernard MALATERRE**, Conférence de territoire du Var, directeur de l'Hôpital Léon Bérard d'Hyères ;

suppléé par :

- Monsieur **Michel PERROT**, Conférence de territoire du Var, directeur du Centre hospitalier intercommunal Toulon-La Seyne sur Mer ;

4° Collège des partenaires sociaux (6 sièges) :

a) Trois représentants des organisations syndicales de salariés :

- Monsieur **Stéphane CHENU**, représentant la Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC) ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Claude LHERMITTE**, représentant la Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres (CFE-CGC).

- Monsieur **Gaëtan TREMOULET**, vice-président de l'Union régionale de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Louis SCHIANO**, secrétaire général de l'Union régionale de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;

- Monsieur **André DESCAMPS**, secrétaire régional du syndicat force ouvrière (FO) ;

suppléé par :

- Monsieur **Pierre TRIBOUILLARD**, secrétaire régional du syndicat force ouvrière (FO).

b) Un représentant des organisations professionnelles d'employeurs :

- Madame **Sophie DOSTERT-BEAURAIN**, représentant le mouvement des entreprises de France (MEDEF) ;

suppléée par :

- Monsieur **Xavier VAILLANT**, directeur régional du mouvement des entreprises de France (MEDEF).

c) Un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales :

- Monsieur **Pierre ALBARRAZIN**, vice-président de l'Union nationale des associations de professions libérales Provence-Alpes-Côte d'Azur (UNAPL) ;

suppléé par :

- carence constatée.

d) Un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles :

- carence constatée ;

suppléé par :

- carence constatée.

5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociales (2 sièges) :

b) Un représentant de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail, au titre de la branche accidents du travail-maladies professionnelles :

- Madame **Pascale PILIDJIAN**, directrice du cabinet du directeur général ;

suppléée par :

- Monsieur **Pascal SERVENT**, sous-directeur, direction accompagnement social.

d) Un représentant de la mutualité française :

- Monsieur **Marc DEVOUGE**, secrétaire général de la Mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléé par :

- Madame **Jocelyne COUSTAU**, représentante de la Mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur.

6° Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé (2 sièges):

d) Un représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé :

- Monsieur **Serge DAVIN**, président du Centre inter-régional d'étude, d'action et d'information PACA et Corse en faveur des personnes en situation de handicap et/ou d'inadaptation (CREAI) ;

suppléé par :

- Madame **Monique PITEAU-DELORD**, directrice du Centre inter-régional d'étude, d'action et d'information PACA et Corse en faveur des personnes en situation de handicap et/ou d'inadaptation (CREAI).

e) Un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé, de l'enseignement et de la recherche :

- Monsieur Pierre VERGER, directeur adjoint de l'observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORS PACA) ;

suppléé par :

- Madame Valérie GUAGLIARDO, responsable du pôle observatoire de l'observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORS PACA).

7° Collège des offreurs des services de santé comprenant :

a) Cinq représentants des établissements publics de santé, dont au moins trois présidents de commissions médicales d'établissement de Centres hospitaliers, de Centres hospitaliers universitaires et de Centres hospitaliers spécialisés en psychiatrie :

- Monsieur Mohamed BENAÏSSA, président de la commission médicale d'établissement du Centre hospitalier d'Apt ;

suppléé par :

- Monsieur Bernard GARRIGUES, président de la commission médicale d'établissement d'Aix-Pertuis.

- Monsieur Joël BOUFFIES, directeur du Centre hospitalier du Pays d'Aix ;

suppléé par :

- Monsieur Jean-Christophe ROUSSEAU, directeur du Centre hospitalier de la Dracénie de Draguignan.

- Monsieur Jean-Michel BUDET, directeur général adjoint de l'Assistance publique-hôpitaux de Marseille ;

suppléé par :

- Monsieur Thierry ACQUIER, délégué régional Fédération hospitalière de France.

- Madame Dolorès Lina TORRES, présidente de la commission médicale d'établissement du Centre hospitalier Edouard Toulouse de Marseille ;

suppléée par :

- Monsieur Alain GAVAUDAN, président de la commission médicale d'établissement du Centre hospitalier Valvert de Marseille.

- Monsieur Philippe PAQUIS, président de la commission médicale d'établissement du Centre hospitalier universitaire de Nice.

suppléé par :

- Monsieur Guy MOULIN, président de la commission médicale d'établissement de l'Assistance publique-hôpitaux de Marseille.

b) Deux représentants des établissements privés de santé à but lucratif, dont au moins un président de conférence médicale d'établissement :

- Monsieur Jean-Louis MAURIZI, président directeur général du Centre de rééducation Paul Cézanne, président de la Fédération de l'hospitalisation privée FHP Sud-Est (FHP-SE) ;

suppléé par :

- Monsieur Bernard BRINCAT, président directeur général de la Clinique Saint-Georges de Nice, administrateur FHP Sud-Est.

- Monsieur Henri ESCOJIDO, président de la conférence régionale des commissions médicales d'établissement de l'hospitalisation privée Provence-Alpes-Côte d'Azur et président d'honneur de la commission médicale d'établissement du Centre hospitalier privé Clairval à Marseille ;

suppléé par :

- Monsieur Paul STROUMZA, président de la commission médicale d'établissement de la SAS Diaverum Provence à Marseille.

c) Deux représentants des établissements privés de santé à but non lucratif, dont au moins un président de conférence médicale d'établissement :

- Monsieur Patrick GAILLET, directeur administratif de l'institut Arnault Tzanck de Saint Laurent du Var ;

suppléé par :

- Monsieur Jean-Luc DALMAS, directeur de l'Hôpital Européen de Marseille.

- Monsieur Michel POUDEX, président de la commission médicale d'établissement du Centre Antoine Lacassagne - centre de lutte contre le cancer de Nice et de sa région ;

suppléé par :

- Monsieur Hervé PEGLIASCO, président de la commission médicale d'établissement de l'Hôpital Européen de Marseille.

d) Un représentant des établissements assurant des activités de soins à domicile :

- Madame Fabienne REMANT-DOLÉ, directeur administratif soins assistance, déléguée régionale de la Fédération nationale des établissements d'hospitalisation à domicile (FNEHAD) Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléée par :

- Monsieur Pierre GUILHAMAT, directeur de l'hospitalisation à domicile d'Avignon et sa région (HADAR).

h) Un représentant des centres de santé, des maisons de santé et des pôles de santé:

- Monsieur Jean-Pierre MOUREN, président de la Fédération régionale des maisons et pôles de santé (FEMAS) ;

suppléé par :

- Monsieur Lionel MICHEL, secrétaire de la Fédération régionale des maisons et pôles de santé (FEMAS).

i) Un représentant des réseaux de santé :

- Monsieur **Guy SEVOZ**, directeur du réseau de gérontologie Guidage, Hyères ;

suppléé par :

- Monsieur **Mohammed GUENNOUN**, directeur général du Centre de soutien santé social (C3S), Nice.

j) Un représentant des Associations de permanence des soins intervenant dans le dispositif de permanence des soins :

- Monsieur **Jacques MARTIN**, vice-président de l'association pour les urgences médicales des Bouches-du-Rhône (APUM 13) ;

suppléé par :

- Madame **Anne-Marie MOREL ROUX**, secrétaire générale de l'association pour les urgences médicales des Bouches-du-Rhône (APUM 13).

k) Un médecin responsable d'un service d'aide médicale urgente ou d'une structure d'aide médicale d'urgence et de réanimation :

- Monsieur **François VALLI**, directeur médical du Samu des Alpes-Maritimes ;

suppléé par :

- Madame **Marine KRETLY**, responsable de l'UF SMUR de Nice.

l) Un représentant des transporteurs sanitaires :

- Monsieur **Thierry SCHIFANO**, président de la Fédération nationale des transporteurs sanitaires (FNTS) ;

suppléé par :

- Monsieur **Anselme CABRITA**, Var Assistance.

m) Un représentant de services départementaux d'incendie et de secours ou un représentant du bataillon de marins-pompiers de Marseille désigné par le maire de Marseille :

- Colonel **Grégory ALLIONE**, directeur départemental des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône (SDIS 13) ;

suppléé par :

- Colonel **Jacques BARBERIS**, chef du service de santé et de secours médical, service d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes (SDIS 06).

n) Un représentant des organisations syndicales représentatives de médecins des établissements publics de santé :

- carence constatée ;

suppléé par :

- carence constatée.

o) Quatre membres des Unions régionales des professionnels de santé (URPS) :

- Monsieur Rémy SEBBAH, secrétaire URPS Médecins libéraux Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléé par :

- Monsieur Bruno ROUSSET ROUVIERE, vice-président URPS biologistes médicaux.

- Monsieur Philippe SAMAMA, vice-président URPS Médecins libéraux Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléé par :

- Monsieur Fabrice TEMPLIER, président URPS orthoptistes.

- Monsieur Robert SOLÉ, président URPS chirurgiens dentistes ;

suppléé par :

- Monsieur Gérard BORDONE, président du syndicat des chirurgiens dentistes des Alpes-Maritimes, confédération nationale des syndicats dentaires (CNSD).

- Madame Dominique COVES, Fédération nationale des infirmiers (FNI) ;

suppléée par :

- Madame Chantal SINIBALDI, présidente URPS pédicures podologues.

p) Un représentant de l'ordre des médecins :

- Monsieur Jean-Luc LE GALL, président du Conseil régional de l'ordre des médecins Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléé par :

- Madame Marthe GROS, vice-présidente du Conseil régional de l'Ordre des médecins Provence-Alpes-Côte d'Azur.

q) Un représentant des internes en médecine :

- Monsieur Olivier LE PENNETIER, président du collège de médecine générale du syndicat autonome des internes des hôpitaux de Marseille (MG-SAIHM)

suppléé par :

- Madame Pauline BELENOTTI, membre du bureau du syndicat autonome des internes des hôpitaux de Marseille (SAIHM).

Membres issus de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux (2 sièges) :

- Madame Alice BARES FIOCCA, représentant la Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) ;

suppléée par :

- Madame Anne LEANDRI, représentant la Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME).

- Monsieur **Jean-Michel BEC**, directeur général de l'association pour la Réadaptation et l'Epanouissement des Handicapés (APREH) ;

suppléé par :

- Monsieur **Gérard COLLIT**, vice-président de l'association départementale les pupilles de l'enseignement public des Hautes-Alpes (AD-PEP 05).

ARTICLE 3 : Tout membre nommé à la commission spécialisée de l'organisation des soins, perdant la qualité de membre de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, cesse de faire partie de cette commission.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers, ou de sa notification pour les intéressés.

Article 5 : Le directeur général adjoint et le directeur délégué aux politiques régionales de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

\$SIGNATURE\$

Pour le directeur général et par délégation
le directeur général adjoint



Norbert NABET

Réf : DDPS-0516-2922-D

ARRETE n° 2015019-0009 du 12 mai 2015
fixant la composition nominative de la commission spécialisée de prévention de
la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-4, D. 1432-35, D. 1432-36 et D. 1432-37 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 et le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 ;

Vu le décret n° 2011-668 du 14 juin 2011 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifié par le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul Castel, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n° 2015019-0007 du 12 mai 2015 fixant la composition nominative de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le règlement intérieur de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) adopté par la CRSA le 08 juillet 2014 ;

Considérant le résultat des opérations constitutives des commissions spécialisées réalisées le 08 juillet 2014 ;

Considérant les propositions des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D.1432-28 du code de la santé publique ;



ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'arrêté n° 2014240-0003 du 28 août 2014 fixant la composition nominative de la commission spécialisée de prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région le 4 septembre 2014, est abrogé.

ARTICLE 2 : La commission spécialisée de prévention de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Provence-Alpes-Côte d'Azur contribue à la définition et à la mise en œuvre de la politique régionale de prévention. Constituée le 08 juillet 2014, elle comprend 30 membres ayant voix délibérative répartis de la manière suivante :

1° Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique (5 sièges) :

a) Un conseiller régional :

- Madame Anne-Marie HAUTANT, vice-présidente du Conseil régional ;
suppléée par :
- Madame Michèle RUBIROLA-BLANC, conseillère régionale.

b) Deux présidents du Conseil départemental, ou son représentant :

- *en cours de désignation ;*
suppléé par :
- *en cours de désignation.*
- *en cours de désignation ;*
suppléé par :
- *en cours de désignation.*

c) Un représentant des groupements de communes :

- carence constatée ;
suppléé par :
- carence constatée.

d) Un représentant des communes :

- carence constatée ;
suppléé par :
- carence constatée.

2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux (6 sièges) :

a) Quatre représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 :

- Madame **Marie-Laure LUMEDILUNA**, association française des diabétiques (AFD) ;

suppléée par :

- Monsieur **Pierre PAYAN**, Fédération nationale Les aînés ruraux.

- Monsieur **Jean-Régis PLOTON**, association Autres regards ;

suppléé par :

- Madame **Patricia ENEL**, association Autres regards

- Madame **Claire RICCIARDI**, Mouvement français pour le planning familial ;

suppléée par :

- Madame **Nathalie FOSSATI**, association pour la lutte contre le psoriasis.

- Madame **Michèle TCHIBOUDJIAN**, association Ligue nationale contre le cancer ;

suppléée par :

- Madame **Béatrice BORREL**, Union nationale de famille et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM).

b) Un représentant des associations de retraités et personnes âgées :

- Monsieur **Jocelyn ELEDJAM**, FGR 84, CODERPA de Vaucluse ;

suppléé par :

- Monsieur **Jacques PEYROT**, association de retraités USR 13, CODERPA du Var.

c) Un représentant des associations des personnes handicapées :

- Monsieur **Jean VERGNETTES**, association française contre les myopathies (AFM) – Téléthon Provence ;

suppléé par :

- Madame **Dominique LEFEVRE**, association régionale pour l'intégration (ARI).

3° Collège des représentants des conférences de territoire (1 siège) :

- Monsieur **Jean-Jacques SANTUCCI**, Conférence de territoire des Bouches-du-Rhône, directeur de l'association méditerranéenne de prévention et de traitement des addictions (AMPTA) ;

suppléé par :

- Monsieur **François BACH**, Conférence de territoire des Hautes-Alpes, directeur du Centre médical Chant'Ours.

4° Collège des partenaires sociaux (4 sièges) :

a) Un représentant des organisations syndicales de salariés :

- Monsieur **Gaëtan TREMOULET**, vice-président de l'Union régionale de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Louis SCHIANO**, secrétaire général de l'Union régionale de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC).

b) Un représentant des organisations professionnelles d'employeurs :

- Madame **Catherine CLOTA**, vice-présidente de l'Union professionnelle artisanale du Vaucluse (UPA) ;

suppléée par :

- Monsieur **Jean DE GAETANO**, vice-présidente de l'Union professionnelle artisanale du Var (UPA).

c) Un représentant des organisations syndicales des artisans, des commerçants et des professions libérales :

- Monsieur **Pierre ALBARRAZIN**, vice-président de l'Union nationale des associations de professions libérales Provence-Alpes-Côte d'Azur (UNAPL) ;

Suppléé par :

- carence constatée.

d) Un représentant des organisations syndicales des exploitants agricoles :

- carence constatée ;

suppléé par :

- carence constatée.

5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociales (4 sièges) :

a) Un représentant des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la précarité :

- Madame **Agnès GILLINO**, Médecins du monde de Nice ;

suppléée par :

- Monsieur **Joachim LEVY**, association Nouvelle aube.

b) Un représentant de la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail, au titre de l'assurance vieillesse :

- Monsieur **Sauveur MERLO**, personnalité qualifiée au sein du Conseil d'administration ;

suppléé par :

- Monsieur **Laurent LAUBRY**, administrateur suppléant.

c) Un représentant des Caisses d'allocations familiales :

- Monsieur Etienne FERRACCI, administrateur du conseil d'administration de la Fédération inter-caisse d'allocations familiales Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléé par :

- Monsieur Jean-Pierre POLIDORI, administrateur du conseil d'administration de la Fédération inter-caisse d'allocations familiales Provence-Alpes-Côte d'Azur.

d) Un représentant de la mutualité française :

- Monsieur Marc DEVOUGE, secrétaire général de la Mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléé par :

- Madame Jocelyne COUSTAU, représentante de la Mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur.

6° Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé (6 sièges):

a) Un représentant des services de santé scolaire et universitaire :

- Madame Joëlle DURANT, infirmière conseillère technique du recteur ;

suppléée par :

- Madame Fabienne BONTEMPS, infirmière conseillère technique départementale du Vaucluse.

b) Un représentant des services de santé au travail :

- Monsieur Jean-Philippe GRIVA, service de santé au travail, directeur EXPERTIS, Marseille ;

suppléé par :

- Monsieur Joseph GIAIME, service de santé au travail, directeur AISMT 04.

c) Un représentant des services départementaux de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile :

- Monsieur Jacques COLLOMB, directeur de la protection maternelle et infantile (PMI) et de la santé publique ;

suppléé par :

- Madame Colette GOUIRAN, maison départementale de la solidarité du littoral.

d) Un représentant des organismes œuvrant dans le champ de la promotion de la santé, la prévention ou l'éducation pour la santé :

- Madame Zeina MANSOUR, directrice du comité régional d'éducation pour la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (CRES PACA) ;

suppléée par :

- Madame Chantal PATUANO, directrice du comité départemental d'éducation pour la santé des Alpes-Maritimes (CODES 06).

e) Un représentant des organismes œuvrant dans les domaines de l'observation de la santé :

- Monsieur **Pierre VERGER**, directeur adjoint de l'observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORS PACA) ;

suppléé par :

- Madame **Valérie GUAGLIARDO**, responsable du pôle observatoire de l'observatoire régional de la santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORS PACA).

f) Un représentant des associations de protection de l'environnement :

- Madame **Fanny FREY**, Union régionale vie et nature - France nature environnement Provence Alpes Côte d'Azur (URVN-FNE) ;

suppléée par :

- Monsieur **Philippe LALAUZE**, Fédération de Vaucluse pour la pêche et la protection du milieu aquatique

7° Collège des offreurs des services de santé (4 sièges) :

Un représentant mentionné au a, b, c ou d du collège des offreurs de santé :

- Monsieur **Henri ESCOJIDO**, président de la conférence régionale des commissions médicales d'établissement de l'hospitalisation privée Provence-Alpes-Côte d'Azur et président d'honneur de la commission médicale d'établissement du Centre hospitalier privé Clairval à Marseille ;

suppléé par :

- Monsieur **Paul STROUMZA**, président de la commission médicale d'établissement de la SAS Diaverum Provence à Marseille.

Un représentant mentionné au e ou f du collège des offreurs de santé :

- Monsieur **David MOREL**, directeur adjoint de l'EHPAD Saint Barthélémy à Marseille ;

suppléé par :

- Monsieur **Hervé FERRANT**, directeur de l'Hôpital gériatrique Les sources à Nice.

o) Deux membres des Unions régionales des professionnels de santé (URPS) :

- Monsieur **Robert SOLÉ**, président URPS chirurgiens dentistes ;

suppléé par :

- Monsieur **Gérard BORDONE**, président du syndicat des chirurgiens dentistes des Alpes-Maritimes, confédération nationale des syndicats dentaires (CNSD).

- Monsieur **Charles FAURÉ**, président URPS pharmaciens ;

suppléé par :

- Madame **Anne CHASSEFAIRE**, présidente URPS sages femmes.

ARTICLE 3 : Tout membre nommé à la commission spécialisée de prévention, perdant la qualité de membre de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, cesse de faire partie de cette commission.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers, ou de sa notification pour les intéressés.

ARTICLE 5 : Le directeur général adjoint et le directeur délégué aux politiques régionales de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

\$SIGNATURE\$

Pour le directeur général et par délégation
le directeur général adjoint



Norbert NABET

Réf : DDPS-0516-2923-D

ARRETE n° 2015019-0010 du 12 mai 2015
fixant la composition nominative de la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-4, D. 1432-35 et D. 1432-42 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 et modifié par le décret n° 2014-637 du 18 juin 2014 ;

Vu le décret n° 2011-668 du 14 juin 2011 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifié par le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul Castel, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n° 2015019-0007 du 12 mai 2015 fixant la composition nominative de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le règlement intérieur de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) adopté par la CRSA le 08 juillet 2014 ;

Considérant le résultat des opérations constitutives des commissions spécialisées réalisées le 08 juillet 2014 ;

Considérant les propositions des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D.1432-28 du code de la santé publique ;



ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'arrêté n° 2014240-0004 du 28 août 2014 fixant la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région le 4 septembre 2014, est abrogé.

ARTICLE 2 : La commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Provence-Alpes-Côte d'Azur a été constituée le 08 juillet 2014. Elle comprend 12 membres ayant voix délibérative répartis de la manière suivante :

1° Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique (1 siège):

- *en cours de désignation ;*
- suppléé par :
- *en cours de désignation.*

2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux (6 sièges) :

a) Deux représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1:

- Madame **Michèle TCHIBOUDJIAN**, association Ligue nationale contre le cancer ;
- suppléée par :
- Madame **Béatrice BORREL**, Union nationale de famille et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM).
- Monsieur **Emeric GUILLERMOU**, association de familles de traumatisés crâniens et cérébro-lésés du Var (AFTC) ;
- suppléé par :
- Monsieur **Gérard JULLIEN**, Fédération nationale des aphasiques de France.

b) Deux représentants des associations de retraités et personnes âgées :

- Monsieur **Alain BREMOND**, FGR 13, CODERPA des Bouches-du-Rhône ;
- suppléé par :
- Madame **Claude HUGUES**, association des retraités UNIRC 13, CODERPA des Bouches-du-Rhône.
- Monsieur **Jean-Pierre PESCE**, association des retraités USR 04, CODERPA des Alpes de Haute-Provence ;
- suppléé par :
- Monsieur **Maurice LUC**, association des retraités FO des Hautes-Alpes, CODERPA des Hautes-Alpes.

c) Deux représentants des associations des personnes handicapées :

- Monsieur **Jean VERNETTES**, association française contre les myopathies (AFM)
– Téléthon Provence ;

suppléé par :

- Madame **Dominique LEFEVRE**, association régionale pour l'intégration (ARI).
- Madame **Edith REYSSAC**, association de parents d'enfants inadaptés (APEI)
d'Avignon ;

suppléée par :

- Monsieur **Pierre FALICON**, association pour le développement d'institution des recours (ADIR).

3° Collège des représentants des conférences de territoire mentionnées à l'article L.1434-17 (1 siège) :

- Madame **Corinne FAU**, Conférence de territoire des Alpes de Haute-Provence, directrice du Centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelle de Haute-Provence L'Eau Vive, Turriers ;

suppléée par :

- Madame **Danielle DUFRAISSE**, Conférence de territoire des Alpes de Haute-Provence, association pour le droit de mourir dans la dignité.

4° Collège des partenaires sociaux (1 siège) :

- Madame **Catherine CLOTA**, vice-présidente de l'Union professionnelle artisanale du Vaucluse (UPA) ;

suppléée par :

- Monsieur **Jean DE GAETANO**, vice-présidente de l'Union professionnelle artisanale du Var (UPA).

5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociales (1 siège) :

- Monsieur **Patrick COHEN**, association Tremplin, Aix en Provence ;

suppléé par :

- Madame **Sandra ROUGIER**, association pour la prévention en faveur de la santé à l'UCSA de Grasse (APSUG).

6° Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé (1 siège):

- Monsieur **Jean-Philippe GRIVA**, service de santé au travail, directeur EXPERTIS, Marseille ;

suppléé par :

- Monsieur **Joseph GIAIME**, service de santé au travail, directeur AISMT 04.

7° Collège des offreurs des services de santé (1 siège) :

- Monsieur Joël BOUFFIES, directeur du Centre hospitalier du Pays d'Aix ;
suppléé par :
- Monsieur Jean-Christophe ROUSSEAU, directeur du Centre hospitalier de la Dracénie de Draguignan.

ARTICLE 3 : Tout membre nommé à la commission spécialisée dans le domaine des droits des usagers du système de santé, perdant la qualité de membre de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, cesse de faire partie de cette commission.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers, ou de sa notification pour les intéressés.

ARTICLE 5 : Le directeur général adjoint et le directeur délégué aux politiques régionales de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

\$SIGNATURE\$

Pour le directeur général et par délégation
le directeur général adjoint



Norbert NABET

Réf : DDPS-0515-2926-D

ARRETE n° 2015019-0012 du 12 mai 2015
fixant la composition nominative de la commission permanente de la conférence régionale de la
santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le directeur général de l'agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1432-4, D. 1432-33 et D. 1432-34 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-348 du 31 mars 2010 relatif à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, modifié par le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 et le décret n° 201-637 du 18 juin 2014 ;

Vu le décret n° 2011-668 du 14 juin 2011 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifié par le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul Castel, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n° 2015019-0007 du 12 mai 2015 fixant la composition nominative de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le règlement intérieur de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie (CRSA) adopté par la CRSA le 08 juillet 2014 ;

Considérant le résultat des opérations constitutives des commissions spécialisées et de la commission permanente réalisées le 08 juillet 2014 ;

Considérant les propositions des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés à l'article D.1432-28 du code de la santé publique ;



ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : L'arrêté n° 2014308-0002 du 4 novembre 2014 fixant la composition nominative de la commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Provence-Alpes-Côte d'Azur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région le 5 novembre 2014, est abrogé.

ARTICLE 2 : La commission permanente de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie Provence-Alpes-Côte d'Azur, en dehors des séances plénières, exerce l'ensemble des attributions dévolues à la CRSA. Constituée le 08 juillet 2014, elle comprend, outre le président de la CRSA, président de la commission permanente, les présidents des commissions spécialisées qui ont qualité de vice-présidents, ainsi qu'au plus 15 membres ayant voix délibérative répartis de la manière suivante :

1° Collège des représentants des collectivités territoriales du ressort géographique :

- en cours de désignation ;

suppléé par :

- en cours de désignation.

2° Collège des représentants des usagers de services de santé ou médico-sociaux :

- Monsieur **Michel LECARPENTIER**, union départementale des associations familiales des Alpes de Haute-Provence (UDAF 04) ;

suppléé par :

- Monsieur **Max JARDIN**, Union fédérale des consommateurs Que Choisir Marseille.

3° Collège des représentants des conférences de territoire :

- Madame **Corinne FAU**, Conférence de territoire des Alpes de Haute-Provence, directrice du centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelle de Haute-Provence « l'eau Vive », Turriers ;

suppléée par :

- Madame **Danielle DUFRAISSE**, Conférence de territoire des Alpes de Haute-Provence, association pour le droit de mourir dans la dignité.

4° Collège des partenaires sociaux :

a) Un représentant des organisations syndicales de salariés représentatives :

- Monsieur **André DESCAMPS**, secrétaire régional du syndicat force ouvrière (FO) ;

suppléé par :

- Monsieur **Pierre TRIBOUILLARD**, secrétaire régional du syndicat force ouvrière (FO).

b) Un représentant des organisations professionnelles d'employeurs :

- Madame **Alice BARES FIOCCA**, représentant la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME) ;

suppléée par :

- Madame **Anne LEANDRI**, représentant la confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME), directrice de la Clinique Juge.

5° Collège des acteurs de la cohésion et de la protection sociales :

- Monsieur **Sauveur MERLO**, personnalité qualifiée au sein du conseil d'administration ;

suppléé par :

- Monsieur **Laurent LAUBRY**, administrateur suppléant.
- Monsieur **Marc DEVOUGE**, secrétaire général de la Mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléé par :

- Madame **Jocelyne COUSTAU**, représentante de la Mutualité française Provence-Alpes-Côte d'Azur.

6° Collège des acteurs de la prévention et de l'éducation pour la santé :

- Monsieur **Jean-Philippe GRIVA**, service de santé au travail, directeur EXPERTIS, Marseille ;

suppléé par :

- Monsieur **Joseph GIAIME**, service de santé au travail, directeur AISMT 04.

7° Collège des offreurs des services de santé :

- Monsieur **Joël BOUFFIES**, directeur du Centre hospitalier du Pays d'Aix ;

suppléé par :

- Monsieur **Jean-Christophe ROUSSEAU**, directeur du Centre hospitalier de la Dracénie de Draguignan.
- Monsieur **Jean-Louis MAURIZI**, président directeur général du Centre de rééducation Paul Cézanne, président de la fédération de l'hospitalisation privée FHP Sud-Est (FHP-SE) ;

suppléé par :

- Monsieur **Bernard BRINCAT**, président directeur général de la Clinique Saint-Georges de Nice, administrateur FHP Sud-Est.
- Monsieur **Henri LEGOFF**, directeur régional association des paralysés de France (APF), membre du comité d'entente régional handicap-PACA ;

suppléé par :

- Madame **Nathalie RENARD**, directrice du service d'accompagnement à la vie sociale service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (Savs - Samsah 06), membre du comité d'entente régional handicap PACA.

- Monsieur **Jean-Michel BEC**, directeur général de l'association pour la Réadaptation et l'Epanouissement des Handicapés (APREH) ;

suppléé par :

- Monsieur **Gérard COLLIT**, vice-président de l'association départementale les pupilles de l'enseignement public des Hautes-Alpes (AD-PEP 05).
- Monsieur **Franck TANIFEANI**, directeur général de l'association pour la réadaptation sociale de Marseille, administrateur FNARS ;

suppléé par :

- Monsieur **Eric JOUAN**, directeur général de l'association accompagnement lieu accueil (ALC) de Nice, administrateur FNARS.
- Monsieur **Rémy SEBBAH**, médecin généraliste, URPS médecins libéraux Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

suppléé par :

- Monsieur **Bruno ROUSSET ROUVIERE**, vice-président URPS biologistes médicaux.

8° Collège de personnalités qualifiées :

- Monsieur **Christian PRADIER**.

ARTICLE 3 : Tout membre nommé à la commission permanente, perdant la qualité de membre de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, cesse de faire partie de cette commission.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication pour les tiers, ou de sa notification pour les intéressés.

ARTICLE 5 : Le directeur général adjoint et le directeur délégué aux politiques régionales de l'Agence régionale de santé de Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

\$SIGNATURE\$

Pour le directeur général et par délégation
le directeur général adjoint



Norbert NABET

Réf : DOS 0416-2489-D

DECISION P.U.I. 2015.13.03

**portant autorisation de convention de sous-traitance de préparations hospitalières stériles
– seringues de mitomycine pour application ophtalmologique –
par la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier du Pays d'AIX -
Centre hospitalier intercommunal Aix PERTUIS (CHPA-CHIAP)
au profit de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique AXIUM
sise 21 avenue Alfred Capus
13090 Aix-en-Provence**

**Le directeur général de l'Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.5126-1, L.5126-7 et R.5126-1, R.5126-9, R.5126-15 et suivants ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière et ses annexes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 mai 1993 accordant la licence N° 999 pour la création de la pharmacie à usage intérieur au sein de la clinique AXIUM sise 21, avenue Alfred CAPUS 13097 Aix en Provence – numéro Finess : 130 810 740 ;

Vu l'arrêté N° 2011 A 89 du 28 septembre 2011 du directeur général de l'Agence régionale de santé portant création de l'établissement public de santé « centre hospitalier du Pays d'Aix – centre hospitalier intercommunal Aix-Pertuis » par fusion du centre hospitalier du Pays d'Aix et du centre hospitalier de Pertuis ;

Vu la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé en date du 13 avril 2012 portant autorisation de création de la pharmacie à usage intérieur du « centre hospitalier du Pays d'Aix – centre hospitalier intercommunal Aix-Pertuis » suite à la fusion des deux établissements (FINESS EJ N°13 004 191 – ET N°13 000 040 9)

VU la convention de sous-traitance de préparations hospitalières stériles – seringues de mitomycine pour application ophtalmologique par la pharmacie à usage intérieur du « centre hospitalier du Pays d'Aix – centre hospitalier intercommunal Aix-Pertuis » (exécutant) et la Clinique AXIUM (donneur d'ordre) en date du 10 mars 2015 ;

VU la demande d'autorisation de sous-traitance de préparations hospitalières stériles – seringues de mitomycine pour application ophtalmologique formée par le représentant du « centre hospitalier du Pays d'Aix – centre hospitalier intercommunal Aix-Pertuis » le 31 mars 2015 ;



VU l'avis technique favorable du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 15 avril 2015 ;

CONSIDERANT qu'il ressort des éléments de la convention passée entre la clinique AXIUM (donneur d'ordre) et le « centre hospitalier du Pays d'Aix – centre hospitalier intercommunal Aix-Pertuis » (exécutant) que les engagements réciproques sont complets et cohérents ;

CONSIDERANT que les moyens mis en œuvre pour la réalisation et le transport de ces préparations hospitalières stériles – seringues de mitomycine pour application ophtalmologique - permettent d'atteindre les objectifs de qualité et de sécurité fixées par les bonnes pratiques de préparation ;

DECIDE

Article 1^{er} : La pharmacie à usage intérieur du « centre hospitalier du Pays d'Aix – centre hospitalier intercommunal Aix-Pertuis » est autorisée à assurer la sous-traitance de préparations hospitalières stériles – seringues de mitomycine pour application ophtalmologique - de la clinique AXIUM (donneur d'ordre) conformément à la convention conclue entre ces établissements le 10 mars 2015.

Article 2 : La présente autorisation est délivrée pour une durée maximale de cinq ans à compter de sa signature.

Article 3 : Toute modification des éléments figurant dans cette autorisation devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation délivrée dans les mêmes conditions.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet dans un délai de deux mois d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille - 22, rue Breteuil - 13006 MARSEILLE.

Article 5 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et les directeurs des établissements concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux intéressés et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 16 avril 2015

Pour le Directeur Général de l'ARS
et par délégation
Le Directeur Général adjoint

Norbert NABET

Réf : DOS-0416-2624-D

RAF

DECISION
PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE DE TRANSFERT N° 13#001090
A LA PHARMACIE « SELAS PHARMACIE DE LA MOUNINE » EXPLOITEE PAR MADAME MARTINE
ANDRE DANS LA COMMUNE DE BOUC BEL AIR (13320)

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

- Vu** le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-3 à L.5125-7, L.5125-10, L.5125-14, L.5125-16, L.5125-22, L.5125-32 et les articles R.4235-55, R.5121-202 et R.5125-1 à R.5125-11 ;
- Vu** le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu** le décret n° 2014-1611 du 24 décembre 2014 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 14 février 1975 accordant la licence n° 13#000819 pour la création de l'officine de pharmacie située actuellement 535 avenue de la croix d'or – 13320 BOUC BEL AIR ;
- Vu** l'arrêté du 21 mars 2000 modifié de la ministre de l'emploi et de la solidarité et de la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- Vu** la demande formée par la SELAS PHARMACIE DE LA MOUNINE, représentée par Madame Martine ANDRE, pharmacien titulaire en exercice, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine qu'elle exploite 535 avenue de la croix d'or – 13320 BOUC BEL AIR, dans un nouveau local situé 1596 avenue de la croix d'or – 13320 BOUC BEL AIR, dossier réceptionné complet le 23 décembre 2014 à 14 heures (Finess ET N°13 000 952 5) ;
- Vu** le certificat d'inscription au tableau de la section A de l'Ordre des pharmaciens de Madame Martine ANDRE, enregistrée sous le n° RPPS 10001984854, en vue d'exercer en qualité de pharmacien titulaire d'officine, diplôme d'Etat de docteur en pharmacie délivré le 15 juillet 1986 par l'Université Aix-Marseille II ;
- Vu** la saisine pour avis en date du 23 décembre 2014 de Monsieur le préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur – préfet des Bouches du Rhône ;
- Vu** l'avis en date du 17 janvier 2015 de l'Union nationale des pharmacies de France ;
- Vu** l'avis en date du 22 janvier 2015 du Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens ;
- Vu** l'avis en date du 29 janvier 2015 du Syndicat général des pharmaciens des Bouches-du-Rhône ;
- Vu** l'avis en date du 04 février 2015 de l'Union syndicale des pharmaciens d'officine des Bouches-du-Rhône ;



Considérant que Monsieur le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur – préfet des Bouches-du-Rhône, n'ayant pas rendu son avis dans les délais impartis, celui-ci est réputé être rendu ;

Considérant que le local satisfait aux dispositions du code de la santé publique fixant les conditions d'installation des officines de pharmacie, notamment en ce qui concerne la garantie de l'accès permanent au public et la participation au service de garde ou d'urgence mentionné à l'article L.5125-22 ;

Considérant que l'aménagement présenté dans le projet est conforme aux dispositions du code de la santé publique – articles R.5125-9 et R.5125-10 ;

Considérant que le transfert demandé est un transfert intra-communal distant de 990 mètres environ de l'iris 105 (Nord) vers l'iris 104 (Gardure) ;

Considérant que le déplacement de l'officine ne compromettra pas la desserte pharmaceutique de la population qui réside dans le quartier, celle-ci pouvant continuer à être desservie par la pharmacie de la Mounine (qui reste sur le même axe de circulation) ou par la pharmacie de La Gratianne, située à 600 mètres de l'emplacement actuel de l'officine à transférer ;

Considérant que la superficie, l'aménagement et l'accessibilité du nouveau local permettront d'assurer les missions du pharmacien dans des conditions assurant un meilleur service pharmaceutique ;

Considérant que par ce transfert la pharmacie de la Mounine s'éloigne de 700 mètres de la pharmacie la plus proche, tout en restant à distance (entre 1 et 2,2 kilomètres) des deux autres pharmacies de la commune ;

Considérant que ce transfert apportera une amélioration effective dans le maillage pharmaceutique et répondra de façon optimale aux besoins de santé de la population ;

DECIDE

Article 1^{er} : La demande formée par la SELAS PHARMACIE DE LA MOUNINE, représentée par Madame Martine ANDRE, pharmacien titulaire en exercice, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine qu'elle exploite 535 avenue de la croix d'or – 13320 BOUC BEL AIR, dans un nouveau local situé 1596 Avenue de la Croix d'Or – 13320 BOUC BEL AIR est acceptée.

Article 2 : La licence de transfert accordée est enregistrée sous le n° 13#001090.

Article 3 : La licence sera caduque de plein droit si, dans un délai d'un an à compter de la notification de la présente décision, l'officine n'est pas ouverte au public, sauf prorogation de délai en cas de force majeure et sur demande expresse.

Article 4 : Toute modification substantielle des conditions d'installation de l'officine doit être déclarée aux services compétents de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et au Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens.

Article 5 : Sauf cas de force majeure, l'officine transférée ne peut faire l'objet d'une cession totale ou partielle, ni être de nouveau transférée ou faire l'objet d'un regroupement, avant l'expiration d'un délai de cinq ans, qui court à compter du jour de la notification de la présente décision. Toutefois, cette disposition n'est pas applicable aux personnes physiques ou morales détenant une partie du capital et des droits de vote d'une société d'exercice libéral de pharmaciens d'officine et aux sociétés de participations financières de professions libérales.

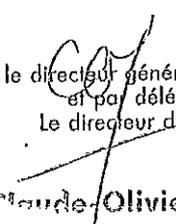
Article 6 : La licence n°13#001090 est octroyée à l'officine sise 535 avenue de la croix d'or – 13320 BOUC BEL AIR. Cette licence ne pourra pas être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

Article 7 : La cessation d'activité de l'officine entraîne la caducité de la licence, qui devra être remise au directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur par son dernier titulaire ou par ses héritiers.

Article 8 : Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressée et de sa publication pour les tiers.

Article 9 : La directrice de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 16 avril 2015


Pour le directeur général de l'ARS PACA
et par délégation
Le directeur de cabinet

Claude-Olivier MARTIN

Réf : DOS-0415-2288-D

DECISION
PORTANT REFUS DE LA DEMANDE CONFIRMATIVE DE TRANSFERT DE LA LICENCE N° 9
DE L'OFFICINE DE PHARMACIE « SELEURL PHARMACIE EGLENNE » DANS LA
COMMUNE DU CANNET (06110)

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-3 à L.5125-7, L.5125-10, L.5125-14, L.5125-16, L.5125-22, L.5125-32 et les articles R.4235-55, R.5121-202 et R.5125-1 à R.5125-11 ;

Vu le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le décret n° 2014-1611 du 24 décembre 2014 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 octobre 1942 accordant la licence n° 9 pour la création de l'officine de pharmacie située actuellement 11 chemin de l'industrie - 06110 LE CANNET ROCHEVILLE ;

Vu l'arrêté du 21 mars 2000 modifié de la ministre de l'emploi et de la solidarité et de la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu la demande formée par la « SELEURL PHARMACIE EGLENNE », représentée par Monsieur Brian EGLENNE, pharmacien en exercice et associé unique, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie, qu'elle exploite du 11 Chemin de l'Industrie - 06110 LE CANNET ROCHEVILLE vers le jardin de l'étoile, 44 Avenue Franklin Roosevelt - 06110 LE CANNET ROCHEVILLE, et enregistrée 06 juin 2014 ;

Vu la décision en date 09 octobre 2014 du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur portant refus du transfert de la licence n° 9 de l'officine de pharmacie « SELEURL PHARMACIE EGLENNE » dans la commune du Cannet - 06110 ;

Vu la demande confirmative formée par la « SELEURL PHARMACIE EGLENNE », représentée par Monsieur Brian EGLENNE, pharmacien en exercice et associé unique, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie, qu'elle exploite du 11 chemin de l'industrie - 06110 LE CANNET ROCHEVILLE vers le jardin de l'étoile, 44 Avenue Franklin Roosevelt - 06110 LE CANNET ROCHEVILLE, dossier réceptionné complet le 11 décembre 2014 à 14 heures (Finess ET n° 06 001 239 0) ;

Vu le certificat d'inscription au tableau de la section A de l'Ordre des pharmaciens de Monsieur Brian EGLENNE, enregistré sous le N° RPPS 10100320091, diplôme de « Master en sciences pharmaceutiques » délivré le 25 juin 2010 par l'Université catholique de Louvain (Belgique) ;

Vu la saisine de l'union nationale des pharmacies de France et de l'union syndicale des pharmaciens des Alpes-Maritimes en date du 12 décembre 2014 ;



Vu l'avis en date du 22 janvier 2015 du Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens ;

Vu l'avis en date du 26 janvier 2015 de la Chambre syndicale des pharmaciens des Alpes-Maritimes ;

Vu l'avis en date du 11 février 2015 de Monsieur le préfet des Alpes Maritimes ;

Considérant que les avis de l'Union nationale des pharmacies de France et de l'Union syndicale des pharmaciens des Alpes-Maritimes n'ayant pas été émis dans les délais impartis, ceux-ci sont réputés rendus ;

Considérant que le futur local satisfait aux dispositions du code de la santé publique fixant les conditions d'installation des officines de pharmacie, notamment en ce qui concerne la garantie de l'accès permanent au public et la participation au service de garde ou d'urgence mentionné à l'article L.5125-22 ;

Considérant que l'aménagement présenté dans le projet est conforme aux dispositions du code de la santé publique – articles R.5125-9 et R. R.5125-10 ;

Considérant que le transfert demandé est un transfert intra communal distant d'un kilomètre, au sein du quartier de Rocheville, de l'iris 105 (3032 habitants pour 2 officines vers l'iris 109 (2300 habitants sans pharmacie)

Considérant que ce transfert s'effectuerait dans le même quartier et qu'il ne conduirait pas à un abandon de population en matière de desserte pharmaceutique ;

Considérant que les locaux prévus pour le transfert sont situés à proximité de 4 officines à moins de 800 mètres dont une, la pharmacie Franklin, à 235 mètres, et que celles-ci suffisent à la couverture pharmaceutique de la population ;

Considérant les permis de construire délivrés par arrêtés du 29 juillet 2014, du 07 octobre 2014 et du 13 octobre 2014 pour la construction de 120 logements au total avenue Franklin Roosevelt et avenue des écoles ;

Considérant que cette population supplémentaire, évaluée à 276 habitants, sera déjà desservie par 2 pharmacies en place sur ce secteur de quartier, la pharmacie Franklin, 60 avenue Franklin Roosevelt, et la pharmacie de Rocheville, 119 boulevard Paul Doumer, située dans l'éco-quartier concerné par ces évolutions urbaines ;

Considérant qu'un réel besoin de desserte supplémentaire dans ce secteur du quartier n'est pas avéré ;

Considérant que les améliorations apportées par ce transfert ne le seraient qu'au niveau des conditions de travail, de l'accessibilité, et des conditions économiques de l'officine, lesquelles ne constituent pas à elles seules une motivation légale au transfert ;

Considérant que ce transfert n'entraînera aucune optimisation de la desserte pharmaceutique de la population résidente ;

DECIDE

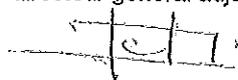
Article 1^{er} : La demande confirmative formée par la « SELEURL PHARMACIE EGLENNE », représentée par Monsieur Brian EGLENNE, pharmacien en exercice et associé unique, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie, qu'elle exploite du 11 chemin de l'industrie - 06110 LE CANNET ROCHEVILLE vers le jardin de l'étoile, 44 avenue Franklin Roosevelt – 06110 LE CANNET ROCHEVILLE est refusée.

Article 2 : Cette décision est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif localement compétent.

Article 3 : La directrice de l'organisation des soins de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargée de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 07 avril 2015

Pour le directeur général et par délégation
le directeur général adjoint



Norbert NABET

\$SIGNATURE\$

RENOUVELLEMENT D'AUTORISATIONS

DEPT	ACTIVITE ou EML	FORME	ENTITE JURIDIQUE	ADRESSE E.J.	N° FINESS E.J.	ADRESSE E.T.	N° FINESS E.T.	DATE RENOUV.	DATE LETTRE NOTIF.
06	Chirurgie	Chirurgie en alternative à l'hospitalisation (anesthésie et chirurgie ambulatoire)	Centre hospitalier Pierre Nouveau Cannes	15 avenue des Broussailles CS 5008 06414 Cannes cedex	06 078 098 8	15 avenue des Broussailles CS 5008 06414 Cannes cedex	06 000 054 4	4-nov.-15	23-févr.-15
84	Insuffisance rénale chronique	Traitement de l'insuffisance rénale chronique selon les modalités : - d'hémodialyse en centre réalisée par le Centre hospitalier d'Avignon, - de dialyse médicalisée, d'autodialyse et de dialyse péritonéale à domicile réalisée par convention avec l'ATIR	Centre hospitalier d'Avignon	305 rue Raoul Follereau 84902 Avignon cedex 9	84 000 659 7	305 rue Raoul Follereau 84902 Avignon cedex 9	84 000 186 1	26-avr.-16	10-mars-15
84	Insuffisance rénale chronique	Traitement de l'insuffisance rénale chronique selon les modalités : - de dialyse en centre sur les sites d'Orange, de Carpentras et d'Avignon (320 chemin de Baigne Pieds), - de dialyse médicalisée sur le site d'Avignon (355 chemin de Baigne Pieds), - d'autodialyse simple/assistée sur les sites d'Orange, de Carpentras, d'Avignon (355 chemin de Baigne Pieds) et de l'Isle sur la Sorgue, - de dialyse à domicile par dialyse péritonéale et hémodialyse	Association pour le Traitement de l'insuffisance Rénale	355 chemin de Baigne Pieds 84000 Avignon	84 000 284 4	355 chemin de Baigne Pieds-Avignon 320 chemin de Baigne Pieds-Avignon Carpentras - Autodialyse simple/assistée Carpentras - Dialyse en centre Orange - Dialyse en centre Orange - Autodialyse simple/assistée L'Isle sur la Sorgue	84 001 785 0 84 001 104 3 84 001 723 0 84 001 722 2 84 001 746 1 84 001 254 6 84 001 253 8	25-avr.-16	13-mars-15
13	Psychiatrie	Psychiatrie générale en hospitalisation complète	SA Clinique Valfleury	Route d'Enco de Botte 13190 Allauch	13 000 232 2	Route d'Enco de Botte 13190 Allauch	13 078 601 5	5-mai-16	13-mars-15
13	Psychiatrie	Psychiatrie infanto-juvénile en hospitalisation de jour	Association pour l'intégration des personnes en situation de handicap ou en difficulté	26 rue Saint-Sébastien 13006 Marseille	13 080 403 2	Hôpital de jour Plombières 56 boulevard du Progrès 13214 Marseille	13 078 656 9	19-juin-15	13-mars-15
13	Médecine	Médecine en hospitalisation de jour	SA Hôpital privé la Casamance	33 boulevard des Farigoules 13400 Aubagne	13 000 059 9	33 boulevard des Farigoules 13400 Aubagne	13 078 147 9	18-nov.-13	16-mars-15

RENOUVELLEMENT D'AUTORISATIONS

13	Activités interventionnelles sous imagerie médicale par voie endo-endo-vasculaire en cardiologie	Les actes électro-physiologiques de rythmologie interventionnelle, de stimulation multi-sites et de défibrillation y compris la pose de dispositifs de prévention de la mortalité liée à des troubles du rythme Les actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte	SA Hôpital privé Marseille Beauregard – Vert Coteau	12 Impasse du Lido 13012 Marseille	13 003 884 7	12 Impasse du Lido 13012 Marseille	13 078 471 3	27-janv.-16	16-mars-15
83	Insuffisance rénale chronique	Traitement de l'insuffisance rénale chronique selon les modalités : - de dialyse en centre sur le site de la Seyne sur Mer (N° FINESS : 83 001 258 9), - de dialyse médicalisée sur le site de la Seyne sur Mer (N° FINESS : 83 000 374 5), - d'autodialyse simple/assistée sur le site de la Seyne sur Mer (N° FINESS : 83 000 374 5), - de dialyse à domicile par dialyse péritonéale et hémodialyse sur le site de La Garde (N° FINESS : 83 021 649 5)	Association de Dialyse Varoise	1309 avenue du Commandant Houot 83130 La Garde	83 000 369 5	Avenue Jules Renard 83500 La Seyne sur Mer 1208 avenue Jules Renard 83500 La Seyne sur Mer 1208 avenue Jules Renard 83500 La Seyne sur Mer 1309 avenue du Commandant Houot 83130 La Garde	83 001 258 9 83 000 374 5 83 000 374 5 83 021 649 5	25/04/2016	18/03/2015
83	Insuffisance rénale chronique	Traitement de l'insuffisance rénale chronique selon la modalité de dialyse à domicile par dialyse péritonéale et hémodialyse	Association Varoise pour l'Organisation de la Dialyse à Domicile	Centre Jean Hamburger 579 rue du Maréchal Juin 83418 Hyères cedex	83 000 211 9	Centre Jean Hamburger 579 rue du Maréchal Juin 83418 Hyères cedex	83 021 097 7	25/04/2016	07/04/2015